



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 976

Amendant le règlement numéro 298
relatif au zonage en faveur du
lot 1011-4-P sur la rue Louis
Pasteur.

CONSIDERANT la demande soumise par le propriétaire du lot
1011-4-P sur la rue Louis Pasteur;

CONSIDERANT que la profondeur du lot n'est que de 55 pieds
et que selon le règlement numéro 298, les cours avant et arrière doivent
avoir chacune un minimum de 20 pieds;

CONSIDERANT que pour construire une maison aux dimensions
normales, il y a lieu d'amender le règlement numéro 298 et ses amendements
relatif au zonage et en particulier le chapitre VI, article 35;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règle-
ment a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 7
mai 1979;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de
ce conseil comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent
règlement.

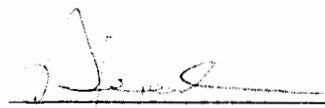
2.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage à
l'usage des terrains etc., déjà amendé est de nouveau modifié en vue de pré-
voir la disposition suivante:

"Nonobstant toutes dispositions à ce contraire
dans le règlement numéro 298 et ses amendements
et en particulier au chapitre VI, article 35
concernant l'alignement et cours, il sera permis
sur le lot 1011-4-P dans la zone HC-10 sur la
rue Louis Pasteur, de construire une résidence
uni ou bifamiliale à une distance de 15 pieds
de la rue Louis Pasteur, conformément au plan
M-1678 préparé par Jos Blanchet, a.g., en date
du 18 mai 1979 qui demeure attaché à ce règlement
pour en faire partie intégrante et pour valoir
comme ci, ici au long récépissé."

3.- Toutes les autres dispositions du règlement numéro 298
et ses amendements demeurent inchangées.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 7ième jour de
mai 1979.


Jean-Marie Beaulieu, Maire


Pierre Garneau, Greffier



Règlement Numéro 976 SUITE

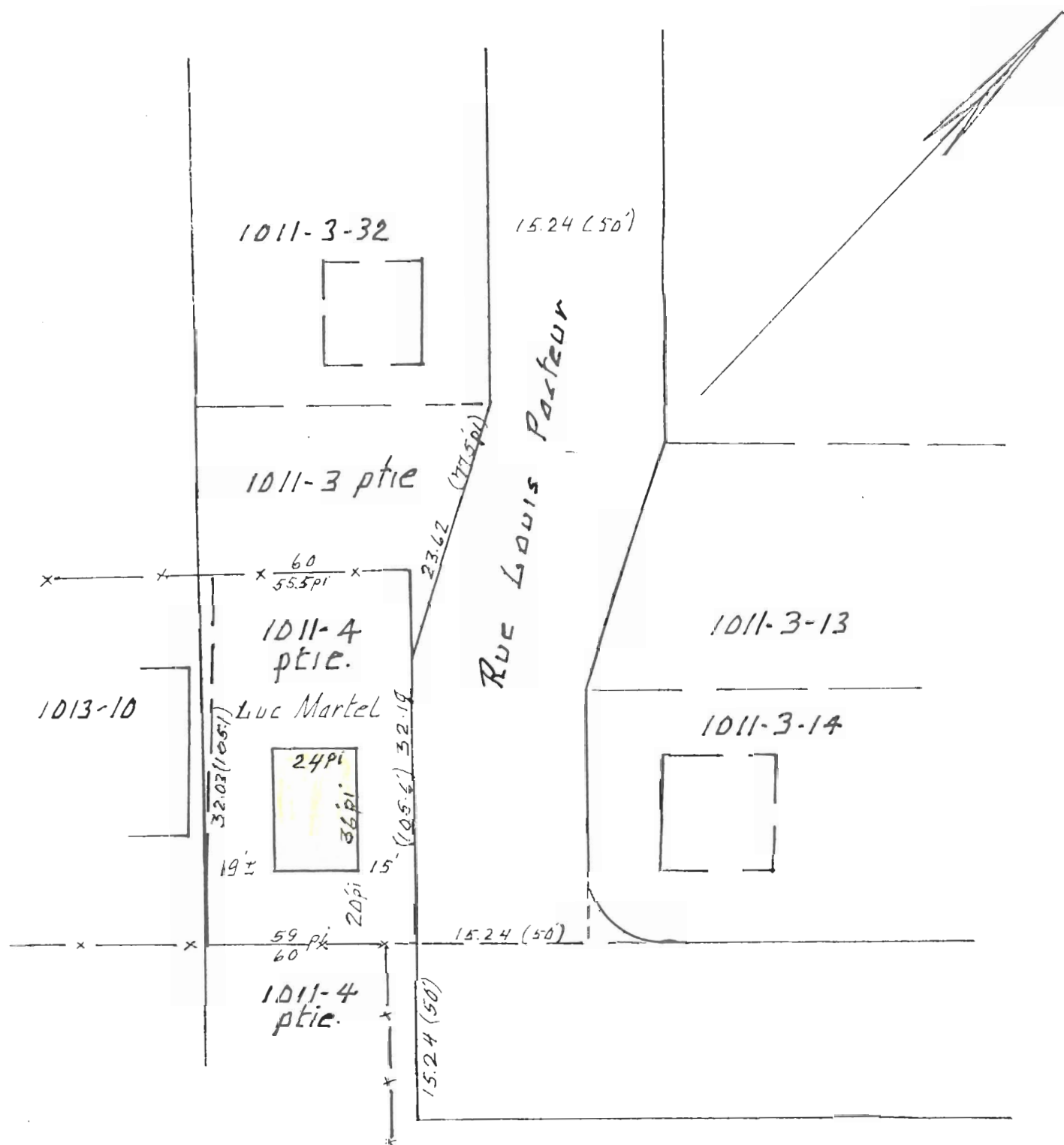
Sur proposition de monsieur le conseiller Raymond Renaud appuyé par madame le conseiller Lucie Pleau, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 976.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 22 mai 1979 auront accès à un registre tenu les 18 et 19 juin 1979 entre 9:00 et 19:00 heures, pourront demander que le règlement numéro 976 du 22 mai 1979 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 976 du 22 mai 1979 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 23 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville ce 22ième jour de mai 1979.


Pierre Garneau, Greffier.



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

LE 18 mai 1979

Jos. Blanchet
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Propriétaire. Luc Martel

Note: Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres.

PLAN montrant

L'implantation d'une maison

Lot: 1011-4 partie

Echelle: 1:500

Loretteville le 18 mai 1979

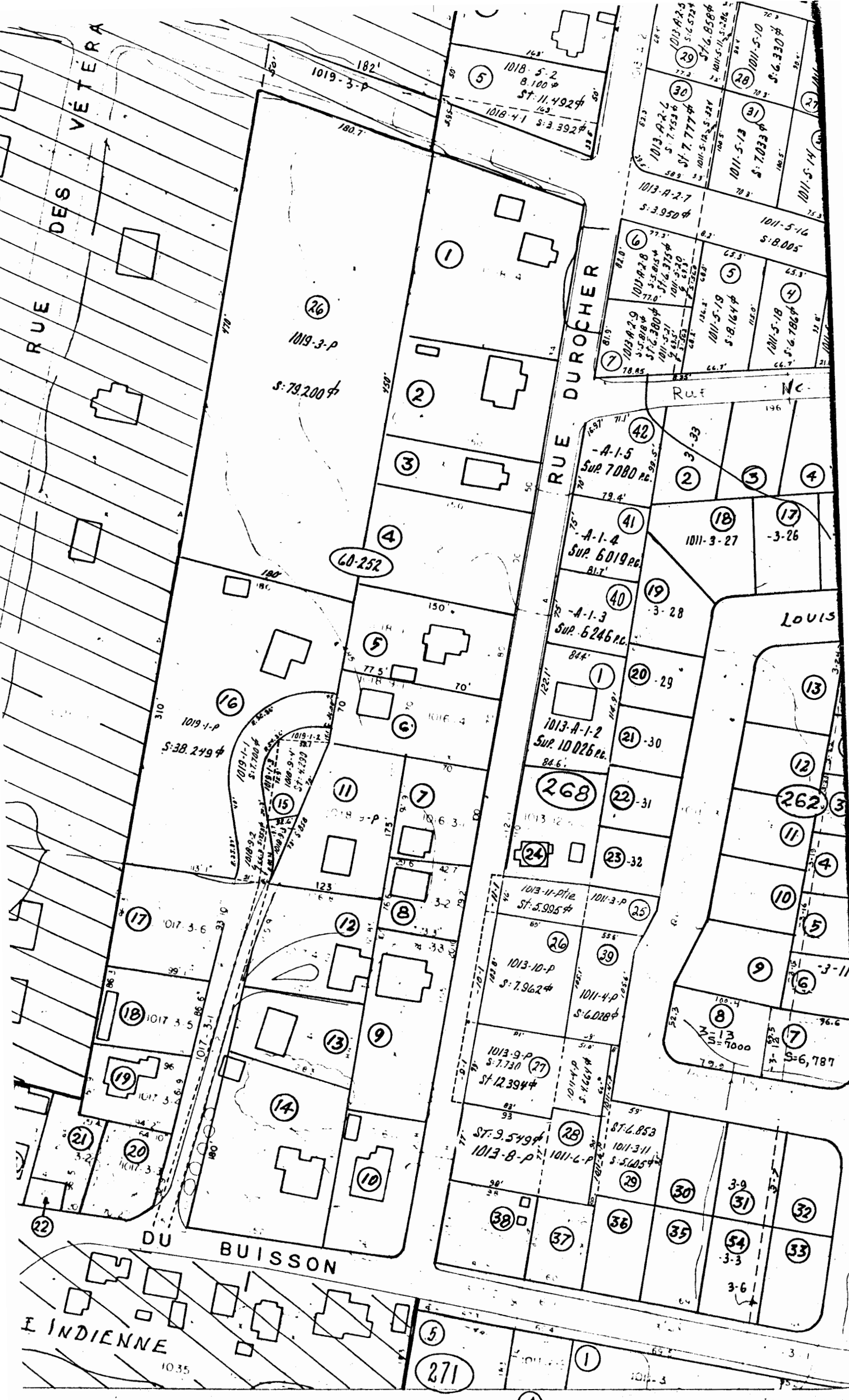
Par: *Jos. Blanchet*
Arpenteur-Géomètre
de

Boucher, Blanchet, Boucher & Parent
Arpenteurs-géomètres

Cadastre: Paroisse de St-Ambroise
de La Jeune-Lorette

Municipalité: Cité de Loretteville

Division d'enregistrement: Québec P.1 D-2490 Minute 1678



RUE DES VÉTÉRAIRES

RUE DUROCHER

RUE DU BUISSON

RUE INDIENNE

1019-3-P
S: 79,200

1019-1-P
S: 38,249

-A-1-5
SUP 7080 P.E.

-A-1-4
SUP 6019 P.E.

-A-1-3
SUP 6246 P.E.

1013-A-1-2
SUP 10026 P.E.

1013-11-P
S: 5,995

1013-10-P
S: 7,962

1013-9-P
S: 7,730

1013-8-P
S: 9,549

1013-A-2-7
S: 3,950

1011-5-16
S: 8,005

1011-5-19
S: 8,164

1011-5-18
S: 6,786

1011-3-27

-3-26

20-29

21-30

22-31

23-32

24-33

25-34

26-35

27-36

28-37

29-38

30-39

31-40

32-41

LOUIS

262

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0